

REGLEMENT DU JEU TRANSCASH « GAGNE DU CASH SUR TA TRANSCASH ! »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société M F TEL – TRANSCASH Sarl au capital de 2 161 353 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille (13) sous le n° B 483 832 283, ayant son siège social à 13190 ALLAUCH Route des 4 saisons – ZA de Fontvieille (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise, du 29 novembre au 31 décembre 2021 inclus, un jeu avec obligation d'achat par tirages au sort (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 - PERSONNES CONCERNEES

Ce Jeu est ouvert aux nouveaux clients Transcash ayant activés leur carte noire entre le 29 novembre et le 31 décembre 2021 inclus. Le client est une personne physique, majeure capable, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, disposant du statut ACCESS, ESSENTIAL ou MAX et dont les cartes de paiement Transcash sont en cours de validité et qui ne font l'objet d'aucune suspension de compte pour des raisons de sécurité ou de fraude, sur toute la durée du jeu.

Sont exclus, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Ce Jeu est également ouvert à tous les buralistes de France métropolitaine qui aura vendu le coupon recharge gagnant au client Transcash, comme décrit ci-dessus, déclaré vainqueur après tirage au sort. Le buraliste remportera ainsi le même lot que le client Transcash tiré au sort.

Article 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, il suffit :

1. Acheter un Pack Transcash Mastercard® chez un buraliste ou sur www.transcash.fr
2. Acheter un coupon recharge Transcash d'une valeur de 50€ minimum chez un buraliste (les coupons achetés sur des sites internet revendeurs ne sont pas éligibles)
3. Activer la carte noire Transcash en effectuant le premier chargement, entre le 29 novembre et le 31 décembre 2021 inclus, à l'aide du coupon recharge (50€ minimum) acheté chez votre buraliste.

Pour justifier son achat, le client devra conserver son ticket de caisse comportant les 12 chiffres du code de rechargement Transcash. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à fournir ce justificatif des suites du tirage au sort désignant les gagnants pour l'attribution des lots. A défaut de présentation de ce justificatif, la participation du client sera nulle et celui-ci ne pourra prétendre à aucun gain.

Un chargement par carte bancaire ou virement ne sera pas pris en considération pour la

participation au tirage au sort.

Si la participation au jeu n'est pas limitée, il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant autorisé, même nom, même adresse et même numéro de pack Transcash.

La participation du buraliste à ce Jeu est exempte de toute démarche de participation.

Chaque Tirage au sort sera réalisé par le Société Organisatrice.

Article 5 - DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DU GAGNANT

Les tirages au sort seront effectués sur la base des participations conformes : ensemble des coupons de rechargement Transcash, vendus par un buraliste, utilisés pour effectuer le premier chargement de la carte noire (activation de la carte) d'un pack Transcash sur les périodes ci-après :

- Tirage au sort 1 effectué le 6 décembre 2021 pour les coupons chargés entre le 29 novembre et le 5 décembre 2021 inclus
- Tirage au sort 2 effectué le 13 décembre 2021 pour les coupons chargés entre le 6 et le 12 décembre 2021 inclus
- Tirage au sort 3 effectué le 20 décembre 2021 pour les coupons chargés entre le 13 et le 19 décembre 2021 inclus
- Tirage au sort 4 effectué le 27 décembre 2021 pour les coupons chargés entre le 20 et le 26 décembre 2021 inclus
- Tirage au sort 5 effectué le 3 janvier 2022 pour les coupons chargés entre le 27 et le 31 décembre 2021 inclus

Seront désignés seuls gagnants, les titulaires de packs Transcash ayant été chargés à l'aide des coupons de rechargement tirés au sort.

Le buraliste ayant vendu le coupon recharge tiré au sort sera également déclaré vainqueur du Jeu et recevra le même lot que le client Transcash gagnant.

Les tirages seront réalisés, au plus tard, 7 jours ouvrés après les dates de tirages définies ci-dessus et détermineront les gagnants.

Article 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

Vingt mille euros mis en jeu et répartis comme suit :

- Cinquante (50) crédits de cent euros (100€) sur la carte noire Transcash du gagnant.
- Cinquante (50) crédits de cent euros (100€) sur la carte noire Transcash du buraliste qui sera également déclaré vainqueur.
- Dix (10) crédits de cinq cents euros (500€) sur la carte noire Transcash du gagnant.
- Dix (10) crédits de cinq cents euros (500€) sur la carte noire Transcash du buraliste qui sera également déclaré vainqueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par

les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots fait par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

Article 7 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants devront fournir, à la demande de la Société Organisatrice, le ticket de caisse comportant les 12 chiffres du code de rechargement Transcash gagnant et recevront leur lot dans un délai indicatif de deux (2) à six (6) semaines suivant la date du tirage au sort. A défaut, le gagnant ne pourra prétendre à aucun gain.

Les gagnants recevront directement leur lot sous forme d'un crédit monétaire sur leur carte noire Transcash.

Si le buraliste déclaré vainqueur ne détient aucune carte Transcash à son nom, la Société Organisatrice lui fera parvenir, par voie postale ou remise en main propre, une carte noire Transcash créditée du montant du lot. Les éventuels frais d'acheminement seront supportés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants (clients Transcash et buralistes déclarés vainqueurs) par email ou sms pour les informer de leur gain.

Les gains sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que le gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra exiger une pièce d'identité avant toute attribution du lot. Le gagnant devra alors fournir par email à service-marketing@trans-cash.fr une copie recto-verso de sa Carte Nationale d'Identité européenne, de son Passeport français ou étranger, ou, de son Titre de séjour en cours de validité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du colis à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le participant ou le buraliste désigné vainqueur.

À tout moment, le client est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la dotation ne pourrait être valablement distribuée au gagnant désigné, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer le lot à un suppléant.

Article 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de colis, de tout vol, retard, détériorations ou pertes intervenus lors de la livraison des lots aux gagnants. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires auprès de la Société Organisatrice, dans les 3 jours à compter de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Article 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant et qui sont d'ores et déjà en possession de la Société Organisatrice (nom, adresse ...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques uniquement aux fins de déroulement du Jeu et notamment à un prestataire assurant l'envoi des prix aux gagnants.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées pourront être utilisées par la Société Organisatrice dans le but de communications commerciales, sauf désaccord exprès du participant à de telles sollicitations.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données vous concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
MFTEL - TRANSCASH – SERVICE CONSOMMATEURS, ZA de Fontvieille – Route des 4 saisons – 13190 ALLAUCH.

Article 10 - REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez chez la SAS AIX JUR -ISTRES 395 route des Milles , Résidence du Soleil 13090 AIX EN PROVENCE et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu ci-dessous :

MFTEL - TRANSCASH – SERVICE CONSOMMATEURS, ZA de Fontvieille – Route des 4 saisons – 13190 ALLAUCH

Article 11 - REMBOURSEMENT

Les frais d'affranchissement afférents à la demande de règlement ou de participation ne sont pas remboursés.

Article 12 - AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

L'acceptation du lot par un gagnant emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les noms, prénom et ville du gagnant, ainsi que photographies, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect de la législation en vigueur et notamment des règles relatives à la protection des données personnelles visées dans le présent règlement et à la protection de la vie privée.

Article 13 - LITIGE

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Marseille (13).

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.